

FUSION ABSORPTION DE SONATEL MOBILES, SONATEL MULTIMEDIA, SONATEL BUSINESS SOLUTIONS DANS SONATEL SA

RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 17 Juillet 2020, la Direction Générale a demandé au conseil l'autorisation de préparer une fusion absorption de SONATEL Mobiles, SONATEL Multimédia et SONATEL Business Solutions au sein de SONATEL SA que le conseil a acceptée.

Cette présente note a pour objectif de proposer cette fusion après une analyse de tous les impacts réglementaires, juridiques, comptable, fiscaux, SI et RH.

1 RAPPEL DE CONTEXTE ET EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2017, avec le renouvellement de la licence, SONATEL SA est détentrice d'une licence globale lui permettant de faire du fixe, du mobile et de l'internet.

L'organisation actuelle sépare les opérations au Sénégal avec une répartition par activités dans cinq (5) sociétés. Les comptabilités sont tenues de manière séparée avec des flux entre entités qui génèrent des frais administratifs, de la complexité, de la lenteur pour le client et des taxes.

Par ailleurs, l'évolution de l'activité télécoms au cours des 2 dernières décennies est marquée par les éléments ci-après :

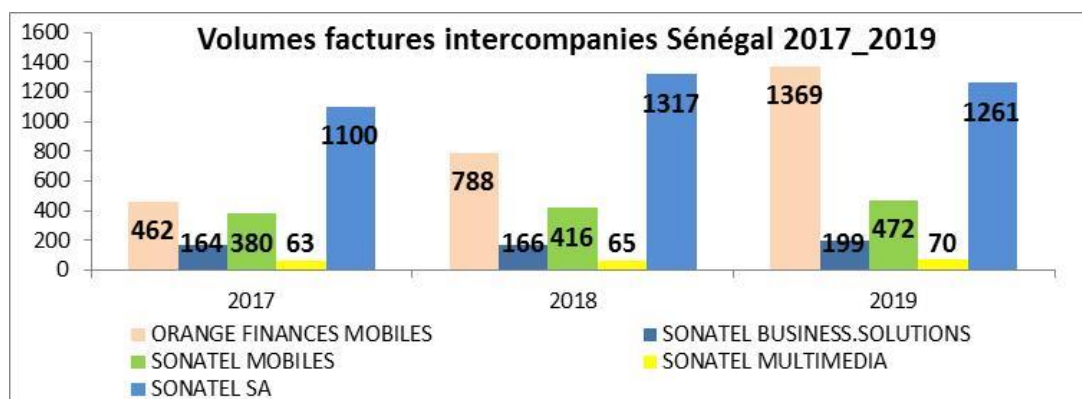
- la prédominance des opérations adossées au mobile au détriment du fixe du point de vue de l'utilisation des ressources ayant servi à l'accès au service ;
- la convergence des technologies au niveau cœur de réseau et la mutualisation poussée des équipements (tout IP) rendent caduque la distinction économique entre le fixe et mobile qui avait prévalu en 1999 (lancement de SENTEL) au moment de la création de la Sonatel Mobiles ; l'objectif principal d'alors étant d'isoler les événements économiques liés au mobile sous la contrainte légale de filialisation de l'activité mobile nouvellement libéralisée ;
- Depuis la finalisation en 2009 du processus de mutualisation intégrale et le transfert des activités opérationnelles fixe, mobile et internet au niveau de la Sonatel SA positionnée en holding prestataire de services , le volume des prestations intra groupe au Sénégal ne cesse d'augmenter et a progressivement alourdi les processus pour adresser les besoins des clients. (Cf. annexe 1)

A titre d'illustration, les montants refacturés entre les 5 sociétés ont connu une hausse de 29 milliards de FCFA en 2019 comparativement à 2018 pour un total de 193,6 milliards de FCFA, créant ainsi une 'usine fantôme' et une haute complexité de gestion non créatrice de valeur pour les clients encore moins pour les actionnaires. Ces multiples opérations créent aussi des dysfonctionnements, la nécessité de mieux gérer ces flux occasionnant la mise à disposition de ressources exclusivement dédiées à ces opérations.

Chapitre	Libellé	Année 2018	Année 2019	Variation
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	582 420 766	454 744 205	- 127 676 561
62	SERVICES EXTERIEURS	112 104 264 991	135 792 663 656	23 688 398 665
63	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 385 407 748	56 100 444 467	5 715 036 720
64	IMPOTS ET TAXES	351 942 570	339 977 018	- 11 965 552
65	AUTRES CHARGES	3 700 000	7 103 103	3 403 103
66	CHARGES DE PERSONNEL	978 389 076	912 631 322	- 65 757 754
	Total Charges	164 406 125 150	193 607 563 771	29 201 438 621

Il est à préciser que plus de 95% des montants refacturés intra Sénégal concernent les opérations d'interconnexion (65%) et les opérations mutualisées (30%) entre Sonatel SA et Sonatel Mobiles.

Cette évolution du niveau de transactions internes se reflète également à travers la volumétrie des factures correspondantes impliquant un nombre plus important d'acteurs pour leur traitement (achat, juridique, comptabilité, trésorerie etc.)



Les prestations ne portant pas sur des opérations soumises au catalogue d'interconnexion (trafic, liaisons louées, etc.) suivent le processus classique d'achat :

- Près de 5% des commandes traitées via le processus d'achat au Sénégal en 2019 soit 650 commandes sur un total de 13 500 ont concerné des événements contractualisés et refacturés au sein du groupe suivant les règles de séparation des entités ;
- Près de 75% des commandes de 2019 ont porté sur la sous-traitance de l'activité intégration entre Sonatel SA et Sonatel Business Solution.

Le traitement de ces opérations s'opère suivant les règles d'étanchéité financière de chaque société impliquant un déroulement complet du processus de commande livraison – facturation – comptabilisation - règlement.

Compte tenu de la spécialisation des comptes bancaires rattachés aux différentes sociétés, on dénombre 115 comptes bancaires répartis comme suit :

- Sonatel SA : 71
- Sonatel Mobiles : 9
- Sonatel Business Solutions : 2
- Sonatel Multimédia : 3
- Orange Finances Mobile Sénégal : 30

Ainsi le volume d'opérations bancaires (tous flux confondus) entre les 5 sociétés au Sénégal tourne autour de 450 milliards avec plus de la moitié des flux opérés principalement entre Sonatel SA et Sonatel Mobiles telle que l'illustre l'évolution ci-après en FCFA entre 2016 et 2019

année	OFMS	S2M	SA	SBS	SM	Total général
2016	11 090 294 977	8 604 562 340	181 077 987 493	9 804 282 923	191 059 585 280	401 636 713 013
2017	8 179 178 464	10 759 677 727	216 762 837 850	8 326 613 520	180 715 335 283	424 743 642 844
2018	8 540 095 540	13 087 597 420	269 336 903 294	11 355 230 841	168 237 411 511	470 557 238 606
2019	13 463 236 199	13 141 486 070	194 562 006 288	7 048 848 337	219 161 013 796	447 376 590 690

Ces flux bancaires intègrent notamment les opérations inter sociétés dans le cadre du cash pooling centralisé par la Holding Sonatel SA.

La communication financière normée objet de la publication des résultats de Sonatel à la BRVM porte sur les comptes consolidés du groupe et sur les comptes sociaux de la Sonatel SA (société mère).

A l'analyse, les comptes sociaux de Sonatel SA ne traduisent qu'une partie de la réalité économique des activités télécoms de la Sonatel au Sénégal. De plus, les données seules du bilan de Sonatel SA ne suffisent plus à apprécier de la situation des actifs et ressources engagées au Sénégal pour le déroulement des opérations sur les marchés fixe, mobile, internet, données, international et services financiers.

En guise d'illustration, ci-dessous la présentation synthétique du bilan 2019 de Sonatel SA en social, en contributif aux bornes du Sénégal, et le consolidé Sénégal.

ACTIF	2019			PASSIF	2019		
	Social	Contributif SA	Consolidé Sénégal		Social	Contributif	Consolidé Sénégal
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	522 947	511 261	716 359	TOTAL RESSOURCES STABLES	479 542	322 192	609 590
TOTAL ACTIF CIRCULANT	262 162	151 963	211 275	TOTAL PASSIF CIRCULANT	220 415	147 517	299 179
TOTAL TRESORERIE-ACTIF	50 067	50 045	125 947	TOTAL TRESORERIE-PASSIF	135 274	135 252	144 812
TOTAL ACTIF	835 231	713 269	1 053 582	TOTAL PASSIF	835 231	604 961	1 053 582

L'analyse du bilan ainsi présenté révèle une part prépondérante des opérations intra Sénégal sur les comptes sociaux de Sonatel SA notamment au niveau du BFR (Actif circulant - Passif circulant) et des ressources stables. Cela traduit une réalité économique marquée par un besoin de financement de l'exploitation sur les activités propres au fixe moins important qu'affiché en social, mais également une perspective de ressources stables moins solide qu'affichée en social nécessitant par ailleurs un concours extérieur de trésorerie plus important.

La lecture du bilan consolidé du Sénégal révèle également une situation financière sur le pays Sénégal, différente des comptes sociaux seuls de Sonatel SA faisant l'objet de publication.

2 IMPACTS DE LA FUSION ABSORPTION PAR DOMAINE

Au global, les impacts de ce projet de fusion d'absorption de Sonatel Mobiles, Sonatel Multimédia et Sonatel Business Solutions au sein de Sonatel SA ne présentent pas a priori de difficultés majeures. En effet, il n'y a pas d'impact de changement de SI ou d'harmonisation de régime de rémunération.

2.1 Domaine réglementaire

Le fait que Sonatel dispose aujourd'hui d'une licence globale lui permet d'assurer cette fusion sans contrainte réglementaire particulière.

Sonatel devra rester attentive à maintenir dans sa comptabilité des comptes réglementaires pour être toujours en mesure de construire avec les autorités le dialogue nécessaire sur la rentabilité de chaque produit.

2.2 Domaine juridique

Deux sujets peuvent se dégager : les formalités juridiques et les impacts contractuels

- Formalités juridiques (cf annexe 4).
- Impacts contractuels

Il y a lieu d'effectuer une revue de l'ensemble des contrats des trois entités destinées à être absorbées au sein de Sonatel SA : Sonatel Mobiles, Sonatel Multimédia et Sonatel Business Solutions.

2.3 Domaine comptable

L'ensemble des entités entre l'absorbante et les 3 potentielles absorbées partagent le même référentiel comptable et les mêmes outils comptables. Cependant, il y aura une simplification et une optimisation de l'utilisation des ressources humaines avec :

- La suppression des affectations dédiées par société ;
- L'unification du traitement des budgets et des bons de commandes ;
- Une meilleure reconnaissance et analyse comptable des charges et du chiffre d'affaires ;
- La fusion des comptes bancaires avec ces incidences sur les rapprochements bancaires ;
- La réduction du nombre d'états financiers à produire qui passeront de cinq (5) à 2 (deux) soit ceux de SONATEL SA et d'OFMS.

Toutefois, les travaux comptables propres à la fusion seront à mener une fois les décisions de mise en œuvre arrêtées :

- Revue des soldes d'interconnexion afin de s'assurer de leur exhaustivité et de leur exactitude
- Dénouement de ces flux via des facturations ad hoc
- Préparation et passage des écritures de fusion.

2.4 Domaine SI

A l'image du domaine comptable, il y aura une simplification des interfaces de sorties des différents SI interfacés à Oracle pour que le déversement de données s'effectue désormais dans l'entité Sonatel SA en lieu et place des 3 autres entités destinées à être absorbées.

2.5 Domaine RH

Les impacts sont a priori limités puisque l'ensemble des salariés des entités concernées disposent du même régime de rémunération. En outre, il convient de préciser que seule l'entité SBS dispose d'effectifs.

Toutefois, la fusion impactera certains effectifs, et notamment au sein des populations comptables et financières. Au-delà des équipes comptables, la suppression des activités ci-dessous affectera les équipes qui en ont la charge :

- Au sein de la direction opérateurs internationaux, suppression de la facturation des liaisons louées et de l'interconnexion entre Sonatel SA et Sonatel Mobiles
- Au sein du back office de la direction des entreprises et de Sonatel Business Solutions, suppression de la sous-traitance de Sonatel SA à Sonatel Business Solutions
- Au sein du back office de Sonatel Multimédia , suppression des reversements de Sonatel Mobiles à Sonatel Multimédia
- Au sein des équipes juridiques suite à l'absorption des 3 entités Sonatel Mobiles, Sonatel Multimédia et Sonatel Business Solutions : suppression des contrats entre entités et arrêt de la préparation des conseils d'administration de ces entités.

Il conviendra de redéployer le personnel affecté sur d'autres activités au sein de leur direction d'origine ou dans d'autres. Une étude ad hoc sera effectuée dans les prochains mois pour mesurer précisément les impacts et étudier les opportunités de déploiement.

3 CONTRIBUTION DE LA FUSION ABSORPTION A L'ACTIVITE

La fusion absorption contribuera de manière significative à l'agilité interne, la simplification des organisations, l'optimisation des ressources et l'amélioration de la situation financière de la société.

Plus précisément, elle permettra :

- un recentrage des processus supports très chronophage vers des opérations créatrices de valeur, devant contribuer à l'objectif de réduction de 10% des ETP,
- une rationalisation significative des opérations financières et flux bancaires sans incidence sur l'externe et accentuant les lourdeurs constatées dans les processus de gestion des parties prenantes client, fournisseur et Etat,
- une meilleure lecture de la situation financière (bilan, résultat, trésorerie..) de l'ensemble des opérations de Sonatel au Sénégal,

- le lancement d'une simplification de l'organisation par la suppression de certaines unités opérationnelles maintenues au niveau de chaque entité, une meilleure fiabilisation du suivi des comptes bancaires et des rapprochements,
- la simplification des prestations de commissariat aux comptes qui sont obligatoires par société et facturées individuellement,
- la baisse des charges d'intérim consécutive au redéploiement d'effectifs concernés par ce projet de fusion,
- L'optimisation des honoraires notariaux pour le secrétariat juridique annuel et des frais liés aux jetons de présence des conseils d'administration,
- Une réduction de la fiscalité liées à la facturation interco,
- l'élimination des risques fiscaux liés à la pratique des comptes courant entre sociétés ;
- une rationalisation de la gouvernance normée des entités (conseil d'administration, AGO, liasses fiscales, commissariats aux comptes, conventions règlementées...),

4 CARACTERISTIQUES DE LA FUSION ABSORPTION PROPOSEE

SONATEL Mobiles, SONATEL Multimédia et SONATEL Business Solutions, étant des filiales détenues à 100% par SONATEL SA, le mode d'intégration retenu dans SONATEL SA sera une fusion-absorption avec transmission universelle de patrimoine avec une dissolution des filiales absorbées sans liquidation.

De ce fait, la nomination de commissaire à la fusion ni de commissaire aux apports n'est pas nécessaire.

Des traités de fusion seront signés entre le Directeur Général de la SONATEL et ceux des filiales absorbées (annexes 1, 2 et 3).

5 IMPACTS FINANCIERS DE LA FUSION ABSORPTION PROPOSEE

La réalisation de la fusion se faisant en 2020, l'évaluation des impacts financiers se fera sur la base des états financiers du dernier exercice déclaré des entités (au 31.12.2019).

SONATEL détenant ces filiales à 100%, les apports seront faits aux valeurs comptables nettes des bilans des filiales au 31.12.2019.

Les principaux impacts financiers issus de la fusion sont d'ordre comptable et fiscal avec respectivement une prime de fusion à déterminer et des impôts et taxes liés à l'acte de fusion (Impôts sur les sociétés, IRVM et droits d'enregistrement).

5.1 LA PRIME DE FUSION

La prime de fusion constitue la différence entre la valeur réelle de l'entreprise absorbée et celle des titres dans l'entreprise absorbante.

Après les opérations de fusion, les capitaux propres de SONATEL SA seront améliorés de 75,261 milliards de francs CFA détaillés dans le tableau ci-dessous ; il s'agit d'un boni de fusion qui sera inscrit au passif.

en millions de francs CFA

	SONATEL Mobiles	S2M	SBS	TOTAL
Capitaux propres et ressources assimilées	108 548	10 062	4 576	123 185
Distributions de dividendes	-30 583	-3 454	0	-34 037
ACTIF NET	77 965	6 608	4 576	89 148
Valeur des titres chez SONATEL SA	-9 357	-2 165	-2 366	-13 887
Boni de fusion	68 608	4 443	2 210	75 261

5.2 IMPOTS ET TAXES PREVUS

Sur le plan fiscal la fusion sera placée sous le régime de faveur en raison du fait que la société absorbante détient à 100% celles absorbées.

- **Impôt sur les sociétés** : Le boni de fusion devrait bénéficier d'une exonération au regard de l'article 20 du CGI qui pose les conditions d'exonérations de la plus-value des apports
- En matière d'**IRVM**, en l'absence de distribution il n'y aura pas de versement d'impôt sur les revenus des valeurs mobilières.
- **Droits d'enregistrement** : Sur ce chapitre, en sus d'un droit fixe de 50.000 FCFA par traité de fusion, soit **150.000 FCFA**, l'opération devrait être suivie de paiement de droits d'enregistrement sur l'actif net apporté diminué du capital, au taux de 2% soit **1,5 Milliards de FCFA** détaillés comme suit :

en millions de francs CFA

	SONATEL Mobiles	S2M	SBS	TOTAL
Actif net apporté	77 965	6 608	4 576	89 148
Capital	-9 000	-2 120	-1 100	-12 220
Surplus taxable à 2% de DE	68 965	4 488	3 476	76 928
Droits d'enregistrement à 2%	1 379	90	70	1 539

- **Estimations chiffrées de gains fiscaux :**

LIBELLES	SOCIETES FUSIONNEES	GAIN	PERTE
CHARGE DE TVA NON DEDUCTIBLE SUITE FUSIONS	SM / SA	697 137 472	
	SA / S2M	7 807 723	
	SM / S2M	11 071 612	
	SA / SBS	116 501 107	
	SM/SBS	1 129 693	
	S2M/SBS	-	
IMPACT PRORATA	SM / SA	667 194 019	
	SA / S2M		123 003 898
	SM / S2M		14 585 913
	SA / SBS	33 945 135	
	SM/SBS		14 947 960
PATENTE	S2M/SBS		-
	SM / SA	515 832 978	
	SA / S2M	7 421 498	
	SM / S2M	30 755 223	
	SA / SBS	43 286 887	
	SM/SBS	3 146 383	
IMPOT SUR LE BENEFICE	S2M/SBS	646 487	
	SM / SA	499 500 000	
	SA / S2M	63 750 000	
	SM / S2M	-	
	SA / SBS	-	
	SM/SBS	-	
DROITS D'ENREGISTREMENT	S2M/SBS	-	
	SM / SA	5 884 976	
	SA / S2M	42 681	
	SM / S2M	72 000	
	SA / SBS	4 309 219	
	SM/SBS	368 895	
CST	S2M/SBS	1 290 940	
	SM / SA	2 299 241 939	
	SA / S2M		498 063 648
	SM / S2M	-	
	SA / SBS		109 253 773
	SM/SBS	-	
		-	
		S2M/SBS	-
		5 010 336 867	759 855 191
	GAIN NET	4 250 481 676	

NOTA :

- Le coût estimatif de l'opération est fait sur la base 2019
- Ce coût sera payable une fois, alors que les gains seront perçus chaque année